

Quels contrôles l'ITM peut-elle exercer sur une petite ASBL sans salariés à temps plein ?

Réponse courte

Même sans salariés à temps plein, une ASBL luxembourgeoise reste soumise aux contrôles de l'ITM. Les inspecteurs peuvent vérifier le droit du travail, les règles de sécurité et santé, les déclarations des travailleurs occasionnels, les registres et la conformité des locaux. Ces contrôles (art. [L.612-1](#)) peuvent survenir **à tout moment et sans préavis**, sur plainte, après un accident ou par initiative de l'ITM.

L'ASBL doit pouvoir présenter le **registre du personnel** (art. [L.413-2](#)), les déclarations au [CCSS](#), les contrats des employés occasionnels et les attestations d'assurance. Les inspecteurs disposent d'un **accès libre aux locaux** et du pouvoir d'interroger le personnel (art. [L.614-3](#)). Les sanctions atteignent **25 000 euros par infraction**. Toute activité rémunérée non déclarée peut être requalifiée en **travail dissimulé**, passible de sanctions pénales. Il est recommandé de documenter clairement le statut de chaque intervenant (bénévole ou salarié).

Définition

L'Inspection du Travail et des Mines ([ITM](#)) est l'autorité administrative luxembourgeoise chargée de veiller à l'application de la législation relative au travail, conformément à l'article [L.611-1](#) du **Code du travail**. Son champ de compétence s'étend à toute structure employant du personnel, même occasionnellement, y compris les **ASBL** sans **salariés** permanents. Voir aussi la fiche sur [responsabilité pénale d'une ASBL pour manquement RH](#).

Conditions d'exercice

Les inspecteurs de l'ITM disposent de pouvoirs étendus selon l'article [L.614-3](#) du Code du travail.

Pouvoir	Détail
Accès	Accès libre aux locaux pendant les heures d'activité
Contrôles inopinés	Droit d'effectuer des contrôles inopinés
Documents	Pouvoir de requérir tous documents relatifs à l'activité
Interrogation	Autorité pour interroger le personnel présent
Mesures immédiates	Capacité d'ordonner des mesures immédiates

Ces contrôles peuvent être déclenchés sur plainte, après un accident, sur signalement ou par initiative de l'ITM.

Modalités pratiques

Lors d'un contrôle, l'ASBL doit pouvoir présenter les documents suivants.

Document	Détail
Registre personnel	Registre du personnel (Art. L.413-2)
Déclarations CCSS	Déclarations au Centre Commun de la Sécurité Sociale
Contrats	Contrats de travail des employés occasionnels
Assurance	Attestations d'assurance accident
Sécurité	Documents relatifs à la sécurité et la santé
Bénévoles	Documentation sur les bénévoles (conventions, registres)

Pratiques et recommandations

Pour se préparer aux contrôles, il est recommandé de :. Voir aussi la fiche sur [suivi des heures des bénévoles en ASBL](#).

- Tenir à jour un registre exhaustif des personnes intervenant dans l'ASBL
- Documenter clairement le statut de chaque intervenant (bénévole/salarié)
- Déclarer systématiquement tout travail rémunéré au [CCSS](#)
- Maintenir les locaux aux normes de sécurité (article [L.312-2](#))
- Conserver tous les justificatifs des activités rémunérées
- Établir des procédures écrites de sécurité

Cadre juridique

Les contrôles de l'[ITM](#) sur les ASBL sont encadrés par les textes suivants :

Référence	Objet
Art. L.611-1	Missions générales de l' ITM
Art. L.612-1	Pouvoirs de contrôle et d'investigation
Art. L.614-3	Droits et prérogatives des inspecteurs
Art. L.413-2	Obligation de tenue du registre du personnel
Art. L.312-2	Normes de sécurité et santé au travail
Loi du 7 août 2023	Cadre juridique des ASBL

L'absence de salariés permanents ne dispense pas du respect des obligations légales. Toute activité rémunérée, même ponctuelle, doit être déclarée et documentée pour éviter une requalification en travail dissimulé, passible de sanctions pénales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.